



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2026/024**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 26

**Membres absents** : 1

**Dont membres représentés** : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Sont présents** : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, PUY Pascale, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, CALA Patrick, GILLARD Celyne, ROCA Xavier.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme JAKOBINA Sandrine (pouvoir donné à M. MEZY Christophe)

**Absents excusés** : -

**Secrétaire de séance** : M. VENOSINO David

**Date de la convocation** : 16/03/2026

## **DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Pézilla la Rivière un effectif maximum de 8 adjoints.

Il est proposé la création de 6 postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **FIXE** le nombre d'Adjointes au Maire à **6 (six)**.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*



**Le Maire,**

  
**Nathalie PIQUÉ**

PYRÉNÉES-ORIENTALES

23 MARS 2026

COURRIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*